# DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT D'ARRAS CANTON DE BAPAUME

# Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°50/2024

## Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Madame Magalie BOUTEMY, présidente de l'association « Amicale Club Essarts » à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « loto » qu'elle organise le samedi 04 mai 2024 de 17h30 à 00h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

### **ARRÊTE**

### Article 1:

Madame Magalie BOUTEMY est autorisée à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy le samedi 04 mai 2024 de 17h30 à 00h00à l'occasion du loto pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes exclusivement.

### A savoir:

1<sup>er</sup> groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat, bière sans alcool, ...

2<sup>e</sup> groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

### Article 2:

Madame Magalie BOUTEMY est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 23 avril 2024 La Maire,

Anne-Marie BARBIER